

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
28 décembre 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

Lettres identiques datées du 15 décembre 2020, adressées
au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale
et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur
permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Malgré les appels que nous ne cessons de lancer à la communauté internationale pour qu'elle mette un terme au comportement criminel d'Israël à l'égard du peuple palestinien, aucun effort sérieux n'a été fait pour amener la Puissance occupante à répondre de ses actes et assurer la protection voulue au regard du droit international humanitaire, ce qui a rendu le peuple palestinien encore plus vulnérable à la brutalité de cette occupation.

Il est certain que l'impunité dont Israël bénéficie a encouragé ses agissements criminels dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Malheureusement, par son inaction et son silence persistants, le Conseil de sécurité, qui devrait pourtant faire de ces violations du droit et des droits humains l'une de ses priorités, a permis à ces violations de se perpétuer, portant atteinte à sa crédibilité et à sa capacité à assumer les responsabilités que lui confère la Charte, non seulement à l'égard de la question palestinienne, mais aussi à l'égard d'autres questions critiques dont il est saisi, au détriment du système international dans son ensemble.

Au titre de son implacable politique de colonisation, Israël a continué de confisquer des terres palestiniennes, de démolir des maisons et de détruire des biens palestiniens, de déplacer des civils palestiniens et d'étendre ses colonies, portant ainsi gravement atteinte au droit international et aux résolutions de l'ONU. Depuis ma dernière lettre, il y a seulement une semaine, d'innombrables nouveaux agissements illégaux de la part de l'occupation ont été constatés à cet égard.

La Puissance occupante a annoncé son intention de saisir de grandes étendues de terre près de la ville palestinienne de Naplouse en vue d'étendre sa colonie illégale « Yitzhar », peuplée de colons dont les actes d'incitation à la haine et de violence sont notoires. Ces projets illégaux passent par l'expropriation de terrains privés et agricoles dans les villages d'Assira el-Qibliyé, de Bourin et de Madama, lourde de



conséquences pour la vie et les moyens de subsistance de nombreuses familles palestiniennes, puisqu'Israël compte élargir cette colonie illégale en construisant des routes réservées aux colons, ainsi que des avant-postes, des zones militaires et d'autres installations coloniales visant à ancrer l'occupation et à faire avancer ses projets d'annexion.

Nous nous devons de le rappeler : la prolifération des colonies illégales, notamment dans les zones situées à Jérusalem-Est occupée et alentour, ainsi qu'à Bethléem, à Naplouse et à Al-Khalil (Hébron), fragmente à l'extrême le territoire de la Palestine occupée, consolide l'annexion illégale de Jérusalem et compromet la viabilité de la solution des deux États basée sur les frontières d'avant 1967. Pour relier ces colonies illégales entre elles, des tunnels, des ponts routiers et des autoroutes sont construits sans relâche, qui traversent et contournent les villes palestiniennes et permettent une croissance explosive des colonies, notamment à la faveur du transfert illégal de nouveaux colons israéliens, qui s'accompagne de violences généralisées, sources de traumatisme pour des millions de Palestiniens.

Les faits que nous décrivons ici constituent tous une violation grave du droit international, notamment de la quatrième Convention de Genève et du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, ainsi que d'innombrables résolutions de l'ONU, dont la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité, qui exigeait explicitement d'Israël qu'il arrête toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. En outre, nous rappelons que le Conseil a notamment, et sans équivoque :

- Souligné « qu'il ne reconnaîtra[it] aucune modification aux frontières du 4 juin 1967, y compris en ce qui concerne Jérusalem, autres que celles convenues par les parties par la voie de négociations » ;
- Demandé à tous les États « de faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967 ».

Pour faciliter la colonisation illégale de notre terre, Israël a eu largement recours au transfert forcé de la population palestinienne et à son remplacement par des colons israéliens. Il s'agit là d'un exemple flagrant de nettoyage ethnique. Outre la saisie de terres, le crime de prédilection pour mettre en œuvre ces projets illégaux et destructeurs reste la démolition de maisons palestiniennes.

Le 8 décembre, les forces d'occupation israéliennes, dotées d'une forte présence militaire et équipées de bulldozers, ont démoli plusieurs maisons palestiniennes à Chalal el-Aouja, déplaçant plus de 40 habitants. Après avoir bouclé toutes les entrées de la ville, elles ont attaqué les habitants qui tentaient désespérément de sauver leurs maisons. Chalal el-Aouja a été sans cesse pris pour cible par l'occupation, les résidents palestiniens étant régulièrement empêchés d'accéder à leurs ressources naturelles, en particulier les sources d'eau et les puits des alentours, exclusivement réservés aux colons israéliens des colonies illégales voisines. Ces politiques inhumaines visent clairement à dépouiller la population palestinienne et à restreindre son développement, en la forçant à payer des montants exorbitants pour acheter de l'eau aux compagnies de la Puissance occupante, qui approvisionnent directement les colonies illégales en eau provenant des terres palestiniennes.

Jérusalem-Est occupée continue également d'être durement touchée par les politiques israéliennes de démolition et d'expulsion. Les 3 et 23 novembre, les tribunaux israéliens ont validé la décision d'expulser huit familles palestiniennes (soit 45 personnes, dont des enfants) du quartier de Batan el-Haoua à Silwan ainsi que la famille Sabbagh (32 personnes, dont 6 enfants) du quartier de Cheik Jarrah. Si ce

projet illégal et inhumain n'est pas bloqué, toutes ces familles seront dépossédées de leurs maisons et transférées de force.

Nous prenons note à cet égard de l'importante déclaration publiée par les missions de l'Union européenne à Jérusalem et à Ramallah le 11 décembre concernant l'expulsion imminente de familles palestiniennes à Jérusalem-Est, en particulier à Cheik Jarrah et à Silwan, où des communautés entières constituées de près de 200 familles risquent de perdre leur maison. Dans sa déclaration, l'Union européenne a souligné une fois de plus le caractère illégal des politiques israéliennes, insisté sur les obligations qui incombent à Israël, en tant que Puissance occupante, au regard du droit international humanitaire, et appelé les autorités israéliennes à annuler les décisions relatives à ces expulsions.

Toutefois, et c'est regrettable, malgré les alertes répétées au sujet de l'accaparement de terres, de la démolition de maisons et des politiques d'expulsion, et malgré les appels lancés pour qu'Israël cesse ces agissements, peu d'efforts ont été faits pour mettre fin à ces crimes. Cela n'a fait qu'encourager la Puissance occupante à poursuivre sa colonisation du territoire palestinien et le transfert forcé du peuple palestinien. Il est temps d'agir pour amener les responsables à répondre de leurs actes si nous voulons un jour inverser cette dynamique négative et destructrice sur le terrain.

Au mépris total des mesures de confinement énoncées en Cisjordanie occupée en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les forces d'occupation israéliennes ont également intensifié leurs offensives et leurs attaques contre les civils en menant des campagnes d'arrestation et en effectuant des raids nocturnes. Au cours de la semaine écoulée depuis ma dernière lettre, des dizaines d'autres civils palestiniens, dont des enfants, ont été arrêtés, ont subi des interrogatoires musclés et ont été détenus et emprisonnés sans avoir été inculpés. Le 9 décembre, les forces d'occupation israéliennes ont mené de multiples raids militaires et arrêté 18 Palestiniens originaires de différentes parties de la Cisjordanie occupée, dont des mineurs. Durant le seul mois de novembre, les forces israéliennes ont détenu 413 Palestiniens arrêtés au cours de raids dans les territoires occupés, dont 49 mineurs de moins de 18 ans et 7 femmes.

Les enfants et les jeunes palestiniens, en particulier, continuent d'être la cible de ces raids militaires. Ainsi, le 29 novembre, Mohammed Moqbel, 16 ans, a été détenu par des soldats israéliens qui avaient fait une incursion dans le camp de réfugiés d'Arroub, au nord d'Al-Khalil (Hébron). Un soldat israélien lui a fracturé la mâchoire en le frappant au visage avec un fusil, et il a été agressé physiquement par trois autres soldats alors qu'il était déjà en détention. Puis, au lieu de recevoir des soins médicaux, Mohammed a été amené face à des interrogateurs qui l'ont agressé verbalement, avant d'être laissé dehors dans le froid, ligoté et les yeux bandés, pendant six heures. Il a ensuite été transféré à un hôpital, où ses mains et ses pieds ont été menottés à son lit. Le 1^{er} décembre, sa détention injustifiée a été prolongée par un juge militaire israélien.

Comme l'a déclaré l'organisation Defense for Children International – Palestine, « les forces israéliennes savent que l'impunité systémique dont elles jouissent signifie qu'elles peuvent continuer de faire subir des violences inutiles aux enfants palestiniens sans jamais avoir à répondre de leurs actes. Le système israélien de détention militaire a généralisé et systématisé les violences physiques et les mauvais traitements à l'égard des enfants palestiniens détenus ».

En ce qui concerne la situation dans la bande de Gaza, nous devons tirer une fois de plus la sonnette d'alarme au sujet des conditions humanitaires et socioéconomiques déplorables qui y règnent ; le blocus imposé par Israël depuis 13 ans a en effet infligé aux deux millions d'habitants de rudes privations, engendré

la faim et provoqué la misère. Les terres agricoles continuent d'être prises pour cible par les forces d'occupation, qui y ont multiplié les incursions ces dernières semaines. Le 9 décembre, des chars et des bulldozers de l'armée israélienne ont avancé vers l'est de Jouhr el-Dik, près de la ville de Gaza, et ont rasé des terres et formé des buttes au profit de postes militaires situés à l'intérieur de Gaza, à plusieurs centaines de mètres du territoire israélien, ce qui s'est accompagné de tirs intermittents provenant des forces d'occupation.

Bien qu'Israël prétende se « désengager » de Gaza, son blocus aérien, maritime et terrestre illégal va clairement à l'encontre de ces affirmations et ne fait que confirmer le rôle et les responsabilités qui sont les siens en tant que Puissance occupante. En fait, les efforts qu'il déploie pour proposer une interprétation nouvelle de son blocus brutal de Gaza visent à occulter ses ambitions coloniales dans le reste du Territoire palestinien occupé.

L'occupation militaire impitoyable qui dure depuis plus de 53 ans prouve qu'Israël n'a pas le moindre égard pour le droit international, et que ce ne sont pas de simples déclarations qui pourront le contraindre à appliquer le droit ni empêcher l'anéantissement imminent de la solution des deux États et des perspectives de paix. De strictes mesures dissuasives, à la hauteur de l'engagement de principe et d'échelle mondiale en faveur de l'application universelle et permanente du droit international, doivent être prises, à commencer par des mesures à l'appui du principe de responsabilité.

Le Conseil de sécurité doit exiger que cessent les violations commises par l'occupation afin de protéger les vies et les biens des civils et de préserver les chances de parvenir à une paix juste. L'inaction persistante ne fera que saper les fondements du droit international et porter les ambitions de ceux qui cherchent à brouiller les lignes entre légalité et illégalité, moralité et immoralité. Il faut y remédier de toute urgence.

La mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité doit rester une priorité de l'action mondiale en faveur du principe de responsabilité et de la justice. En cette période cruciale où la communauté internationale fait face à d'immenses enjeux, le peuple palestinien compte sur elle pour donner tout leur sens aux principes du droit et à l'engagement déclaré en faveur des droits humains et de l'égalité, sans lesquels nous n'avons aucun espoir de voir cesser le conflit et de parvenir à la paix et à la sécurité. Il est temps de s'unir pour mettre fin à la plus longue occupation militaire de l'histoire moderne.

La présente lettre fait suite aux 698 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 ([A/55/432-S/2000/921](#)) au 7 décembre 2020 ([A/ES-10/844-S/2020/1175](#)) rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(Signé) Riyad **Mansour**